

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN*****NOMBRE DE MEMBRES***

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	31

Séance du 07 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux et le jeudi sept avril à dix-huit heures vingt le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN lors de sa séance d'installation, s'est réuni à la salle de congrès de la médiathèque, Ernest J. PEPIN après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

Présents : M. Jocelyn SAPOTILLE Maire; M Ephrem GLORIEUX Mme Christiane TREIL- ALBON ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M Lucien BEAUZOR ; Mme Liliane MAXIMIN BAJAZET;- M. Rodrigue MOULIN ; Mme Gladys BURAT ; M. Jean-Louis SAINCILY ;les adjoints

Mme Anny GENIPA ; M Yvon COMBES ; Mme Sylviane FONDS ; M Saturnin FRANCILLONE ; Mme Jacqueline BELFORT ; M. Christian CITADELLE ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Pierre ALBINA ; Mme Clara RIGAH ; M. Arthur MARICEL ; Mme Karine GATIBELZA ; M Didier MARICEL ; Mme Sonia MERCADIER ; Mme Cindy ARNASSALON ; M. José TORIBIO ; Mme Francia ROSAMONT ; M. Florent TREIL ; M Patrick AJAS ; M Bruno Remi; Conseillers Municipaux.

Absents : Mme Annick ABELA ; Mme Reinette JULIARD ;

DELIBERATION N°2022/04/14**DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ESPACE THERMO-LUDIQUE RENE TORIBIO**

Par délibération n°2020/12/72, la commune de LAMENTIN a acté la création d'une structure de gestion autonome pour gérer le complexe de Ravine chaude, sous la forme d'un Etablissement public à caractère administratif (EPA) doté de l'autonomie financière et de la personnalité morale,

L'EPA a été créé pour exploiter le service public administratif et assurer notamment les missions suivantes, à travers son conseil d'administration :

- L'exploitation de l'équipement ;
- La maintenance et le renouvellement des équipements mis à sa disposition
- La fixation des orientations commerciales de la structure
- La promotion de la structure;

Au titre de ses missions de service public, l'établissement doit :

- Réserver des créneaux horaires en nombre et durée suffisants pour accueillir en priorité les élèves scolarisés à Lamentin et, sous réserve, de la compatibilité avec les activités commerciales, ceux des communes avoisinantes ;
- Favoriser l'apprentissage de la natation par les enfants et les publics de toute nature par application d'un tarif adapté ;
- Permettre l'accès à des cours de natation aux jeunes en situation précaire
- Favoriser la fréquentation de l'établissement par les seniors par une pratique tarifaire et la proposition d'activités adaptées incitant à la pratique d'exercices physiques ;
- Réserver une gratuité d'accès aux usagers fréquentant l'établissement dans le cadre d'une convention passée avec le CCAS de la commune ;
- Mettre en place des activités à destination de l'enfance et de la jeunesse hors temps scolaire et selon des tarifs préférentiels, dans le cadre des ALSH menés par la commune
- Proposer des actions de formation autour des métiers pratiqués à Ravine-Chaude (Esthétique ; maître-nageur ; accueil-caisse)

Compte tenu du régime juridique, l'EPA sera administré par un conseil d'administration et son président ainsi qu'un Directeur. Le mandat des membres ne pourra excéder la durée du mandat municipal.

Dans le respect des règles d'incompatibilités fixées à l'article R. 2221-8 du CGCT, le Conseil d'administration est composé de 12 membres. Il est nécessaire de les désigner de nouveau suite aux élections municipales des 13 et 20 mars 2022, ainsi qu'il suit :

- Collège des élus issus du conseil municipal :
7 membres à savoir :

Titulaires

- Jacqueline BELFORT
- Lucien BEAUZOR
- Bruno FELICIANNE
- Richard PROMENEUR
- Anny GENIPA
- Jean-Louis SAINCILY
- Francia ROSAMONT
- Jocelyn SAPOTILLE
-

Suppléants

Sonia MERCADIER
Rodrigue MOULIN
Ephrem GLORIEUX
Cindy ARNASSALON
Christian CIDATELLE
Saturnin FRANCILLONNE
Patrick AJAS

- Collèges des autres collectivités territoriales
 - Pour le Conseil départemental :
 - Titulaire :
 - Suppléant :
 - Pour la région :
 - Titulaire :
 - Suppléant :
- Collèges des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale
 - Pour la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre :
 - Titulaire :
 - Suppléant :

- Collèges des organismes
 - Pour le comité de tourisme des îles de Guadeloupe :
 - Titulaire :
 - Suppléant :
 - Pour les associations
 - Titulaire :
 - Suppléant:

Les statuts vont définir les modalités d'organisation de cet EPA au travers de ses missions, du siège administratif, de son conseil d'administration, des règles du mandat et des réunions du conseil, les règles d'élection du président et du vice-président, les règles financières propres à l'EPA.

Il est proposé au conseil d'approuver la désignation des membres du conseil d'administration de l'établissement public Espace thermo ludique René TORIBIO.

Le conseil municipal,

Vu les articles du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2221-1 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-26 et R2221-53 à R.2221-62 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable du M14, applicable aux communes ainsi qu'à leurs établissements publics à caractère administratif ;

Considérant la nécessité d'adopter des statuts régissant l'Etablissement public administratif ainsi que son règlement intérieur ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De modifier l'article des statuts de l'établissement public Espace thermo ludique René TORIBIO en prévoyant 13 membres titulaires et 12 membres suppléants

ARTICLE 2 : De définir la composition du Conseil d'administration comme suit:

Collège des élus issus du conseil municipal:

7 membres à savoir :

Titulaires

- Jacqueline BELFORT
- Lucien BEAUZOR
- Bruno FELICIANNE
- Richard PROMENEUR
- Anny GENIPA
- Jean-Louis SAINILY
- Francina ROSAMONT
- Jocelyn SAPOTILLE

Suppléants

- Sonia MERCADIER
- Rodrigue MOULIN
- Ephrem GLORIEUX
- Cindy ARNASSALON
- Christian CIDATELLE
- Saturnin FRANCILLONNE
- Patrick AJAS

Collèges des autres collectivités territoriales

- Pour le Conseil départemental :
 - o Titulaire :
 - o Suppléant :
- Pour la région :
 - o Titulaire :
 - o Suppléant :

Collèges des Etablissements Public de Coopération Intercommunale

- Pour la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre :
 - o Titulaire :
 - o Suppléant :

Collèges des organismes

- Pour le comité de tourisme des îles de Guadeloupe :
 - o Titulaire :
 - o Suppléant :
- Pour les associations
 - o Titulaire :
 - o Suppléant:

ARTICLE 4 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire

Jocelyn SAPOTILLE

